



Devoirs à la maison

publié le 05/01/2017 - mis à jour le 06/02/2017

Descriptif :

Au collège, les devoirs à la maison, donnés par les professeurs, ont-ils un caractère obligatoire ?

Au collège, les devoirs à la maison, donnés par les professeurs, ont-ils un caractère obligatoire ?

L'interdiction des devoirs à la maison, fixée par une circulaire, ancienne mais toujours d'actualité, du 21 décembre 1956, ne concerne que les élèves de moins de onze ans et la loi d'orientation de juillet 1989 précise que les élèves de collège et de lycée ont obligation d'accomplir les « travaux écrits et oraux demandés par les enseignants » et de se soumettre aux « contrôles de connaissance ».

On notera cependant qu'une circulaire, presque aussi ancienne, de juillet 1959 invite les enseignants à « doser le travail personnel en étude ou à la maison de façon que les élèves de onze ans à quinze ans n'aient (...) de leçons à apprendre qui les occupent plus de deux heures trente par jour ». Celle-ci peut aussi être rappelée aux enseignants...



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.